



Coopération entre les acteurs régionaux

Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels Partenariat Européen pour l'Innovation.

.....

Appel à manifestation d'intérêt 2023

Candidature à déposer à partir du 21 octobre 2022 au 28 février 2023

Introduction

Le Conseil Régional Centre- Val de Loire est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014/2022.

À ce titre, il a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional, qui prévoit une mesure relative à la coopération entre les acteurs régionaux concernant le Partenariat Européen pour l'Innovation « Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels.

Cette mesure soutient la mise en place, l'animation et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Ces groupes opérationnels sont des partenariats mis en place par les acteurs intéressés tels que des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers, des organismes du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la filière forêt bois, de l'artisanat et du commerce dans ces domaines.

Les mesures FEADER 2023-2027 sont en cours d'écriture. Il est néanmoins d'ores et déjà acquis que la mesure Partenariat Européen pour l'Innovation sera à nouveau ouverte. Aussi, afin de ne pas perdre une année en début de programmation, le Conseil régional Centre - Val de Loire a décidé d'ouvrir pour 2023, sur ses fonds propres, un appel à manifestation d'intérêt afin d'identifier dès cette année les projets qui pourront candidater à l'appel à projets 2023 relevant du nouveau programme régional FEADER. Cet AMI 2023 a été construit sur la base de la mesure FEADER 2014-2022 et selon la même logique d'intervention.

Le dispositif PEI permet de répondre aux besoins suivants :

- **Disposer de programmes de recherche appliquée adaptés aux enjeux du territoire** : la mise en place de groupes opérationnels du PEI, ou de GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) participe au lien entre recherche appliquée et production du territoire
- **Renforcer l'accompagnement des agriculteurs dans les différentes phases de la vie de l'exploitation** en s'appuyant sur les expériences issues des groupes opérationnels et les GIEE
- **Améliorer la performance technico-économique des exploitations agricoles par l'investissement** : les actions de coopération au sein d'une filière ou inter filières participent à la diffusion de techniques permettant l'adaptation technico-économique des exploitations
- **Encourager des systèmes de production plus vertueux par rapport à la gestion de l'eau et la biodiversité et le sol** en s'appuyant sur les expériences des groupes opérationnels et des GIEE
- **Renforcer la coopération entre tous les acteurs y compris de la filière forêt bois** : le soutien à la mise en place de démarches collectives de filière ou inter filières concerne également la filière forêt-bois

Les dispositions du présent appel à manifestation d'intérêt définissent, pour la région Centre-Val de Loire pour l'année 2023, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers de demandes de subvention pour élaborer les candidatures de groupes opérationnels pour le futur appel à projets dans le cadre du Partenariat Européen pour l'Innovation 2023-2027.

L'appel à manifestation d'intérêt prend effet à compter du 21 octobre 2022. Les dossiers de candidatures seront à déposer, au plus tard le 28 février 2023 au Conseil régional Centre-Val de Loire (Direction Agriculture et Forêt).

Références réglementaires

Textes nationaux :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 60580 (ex SA 40957) relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2022
- Régime cadre exempté de notification n° SA 60578 (ex SA 40979) relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022

1. MODALITÉS DE SÉLECTION

ENJEUX DU PARTENARIAT EUROPEEN POUR L'INNOVATION

Il s'agit d'encourager les coopérations dans le domaine de l'innovation en agriculture en accompagnant la mise en place et le fonctionnement des groupes opérationnels du PEI.

Les objectifs de cette opération sont :

- d'une part, à travers des projets collectifs d'innovation portant sur des enjeux régionaux, de renforcer les liens entre les différents intervenants de l'innovation, et du développement et le tissu économique régional,
- et d'autre part de diffuser une culture de l'innovation, en accompagnant sa détection, son émergence et sa valorisation.

Cette opération soutient la mise en place, l'animation et le fonctionnement des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), pour la productivité et le développement durable de l'agriculture. Ces groupes opérationnels sont des partenariats mis en place par les acteurs intéressés tels que des agriculteurs, des chercheurs, des conseillers, des organismes du développement et des entreprises actives dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de la filière forêt bois, de l'artisanat et du commerce dans ces domaines.

Chaque partenariat porte un projet d'innovation, c'est-à-dire un projet qui semble pouvoir se révéler innovant car il met en place un processus visant à établir et promouvoir l'adoption de solutions originales à un problème spécifique, ou valoriser des idées nouvelles en applications opérationnelles. Ces innovations peuvent être un produit nouveau, une pratique, un service, un processus de production, une nouvelle méthode d'organisation. Elles peuvent être technologiques, non-technologiques, organisationnelles ou sociales.

L'idée peut être nouvelle dans l'absolu ou peut être déjà existante mais nouvelle dans le contexte géographique ou un environnement spécifique. Il peut s'agir d'une thématique jamais traitée ou d'un axe d'étude / d'une idée jamais expérimentée. Le projet d'innovation doit être nouveau, c'est-à-dire n'avoir jamais fait l'objet d'un travail au sein du partenariat porteur du projet.

Le projet d'innovation doit être réalisé en vue d'une application opérationnelle pour des bénéficiaires finaux.

L'échelle d'intervention du partenariat, la pluralité et le nombre de ses membres doivent être adaptés aux projets qu'ils soumettent au financement et garantir une prise en compte des besoins des acteurs du secteur concerné. Les partenaires faisant l'objet de la demande de financement du partenariat doivent être impliqués significativement dans la mise en œuvre du projet, notamment par la conduite opérationnelle d'action(s) aboutissant à un livrable.

La création de connaissance acquise grâce au projet aidé sera diffusée gratuitement et largement, notamment auprès des utilisateurs finaux, en particulier dans le réseau PEI régional, national et européen.

Le partenariat européen pour l'innovation est mis en œuvre en 2 temps :

- un appel à manifestation d'intérêt préalable permettant aux futurs candidats de préparer et murir leur projet ;
- un appel à projets visant la sélection des groupes opérationnels ainsi que leur programme d'actions sur 3 ans maximum. Les partenariats retenus au titre de cette phase seront alors nommés «groupes opérationnels».

Pour garantir une cohérence globale de chacun des projets de coopération soutenus, l'approche globale des coûts éligibles sera privilégiée, sachant que des projets spécifiques décrits dans un plan détaillé seront sélectionnés.

Les thématiques régionales sur lesquelles les groupes opérationnels seront sélectionnés sont issues du travail conduit par Dev UP (ex-Association Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie Centre – Val de Loire), dans une démarche proche de celle mise en œuvre pour la stratégie de spécialisation intelligente.

Cette concertation s'est déroulée de novembre 2015 à février 2016. Elle s'est appuyée sur l'écoute de 43 professionnels (plus de 80 personnes contactées) et la mise en place de 3 groupes de travail réunis deux fois chacun.

Les axes proposés découlent de ce travail et ont été soumis à la consultation des professionnels par une

mise en ligne sur le site de l'ARITT ainsi qu'à discussion lors du COREDEF du 28 avril 2016 (instance de concertation professionnelle).

La démarche a été présentée à la commission européenne lors du comité de suivi régional des Fonds Européens du 17 mai 2016.

Ce travail et les axes identifiés ont servi de base pour la mise en place des Appels à Manifestation d'Intérêt et Appels à Projets qui ont permis la sélection des projets et groupes opérationnels du PEI pendant la durée du PDR 2014-2022. Ils sont conservés pour le présent AMI avec quelques modifications pour les axes 2 et 3.

La présentation des éléments du projet devra être simplifiée mais devra être suffisante pour pouvoir apprécier la qualité du projet qui sera développé par la suite.

L'AMI doit permettre au porteur de projet de répondre aux objectifs ambitieux du PEI en termes d'innovation, de partenariat et d'impact économique et social.

1.1 Critères d'éligibilité

Le projet de coopération concerne un nouveau projet. Par nouveau projet on entend un partenariat qui n'a pas bénéficié d'un financement public antérieur pour le projet qui fait l'objet d'une demande d'aide. Ce nouveau projet doit faire l'objet d'une action planifiée spécifique avec des résultats opérationnels attendus.

Le groupe devra être constitué d'au moins deux entités distinctes (personnes morales ou/et physiques) dont au moins un est un agriculteur (chef d'exploitation agricole, société mettant en valeur une exploitation agricole) ou un forestier ou un représentant d'un groupe d'agriculteurs ou de forestiers (coopérative agricole ou forestière, CUMA, organisation interprofessionnelle).

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les préfigurateurs des groupes opérationnels du PEI. Il s'agit soit de structures dotées de la personnalité juridique dont les membres (personnes morales et/ou physiques) constituent le partenariat, soit d'une structure intervenant en tant que chef de file du groupe opérationnel.

Les partenaires impliqués, sont issus notamment du monde agricole, forestier, alimentaire et pourront être :

- établissements publics (y compris chambres consulaires),
- organisme à caractère interprofessionnel
- associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884)
- entreprises privées et coopératives
- exploitations agricoles : chefs d'exploitation individuels (à titre principal ATP ou à titre secondaire ATS) ou sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- organismes de recherche
- collectivités territoriales et leurs groupements

Tout porteur de projet de projet ayant fait l'objet d'un financement dans le cadre d'un AMI précédent, ne pourra être financé de nouveau dans le cadre du présent AMI si le projet n'est pas différent ; y compris si le nouveau projet résulte des recommandations d'un l'AMI ou d'un AAP précédent.

1.2 Coûts éligibles

Sont éligibles :

Sont éligibles pour l'aide au démarrage du groupe opérationnel :

- Coûts des études de faisabilité préalables ou liés à l'élaboration du projet ;
- Coût de l'animation nécessaire à la mise en place d'un groupe opérationnel y compris les coûts des prestations de service d'appui à l'innovation.

Les types de dépenses éligibles sont :

- Dépenses sur factures
- Frais de personnel directement liés à l'animation nécessaire à la mise en place du groupe opérationnel (salaires chargés)

1.3 Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les axes prioritaires régionaux retenus en 2022 sont :

Axe 1 : s'adapter et atténuer les effets du changement climatique par le développement du stockage du carbone, la diminution des gaz à effet de serre, la gestion durable de la ressource en eau, les innovations variétales, génétiques et techniques

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique sont devenues au cours de ces dernières années des enjeux particulièrement importants pour les secteurs agricole et forestier. Ils sont en effet concernés à double titre :

- Les effets du changement sont dès à présent perceptibles (modification du régime des pluies, épisodes climatiques défavorables plus marqués, modifications des cycles végétatifs, arrivée de nouveaux ravageurs ou parasites ...), et ont un impact sur la production agricole et forestière.
- L'agriculture et la forêt jouent un rôle dans ce changement. L'agriculture est considérée comme un secteur fortement émetteur de 'gaz à effet de serre' avec près de 20 % des émissions nationales (source CITEPA 2015) mais peut également participer, comme la forêt, au stockage de carbone, à la production d'énergies renouvelables.

Il s'agit dans cet axe d'agir sur ces deux aspects en :

- Développant les projets qui permettront de diminuer l'impact de l'activité sur l'émission des GES : stockage du carbone sur le territoire, réduction des intrants azotés, agroforesterie ...
- Permettant de mieux appréhender et d'adapter en temps réel les interventions en fonction des besoins des productions : intrants dont ressource en eau, modélisation des cycles des ravageurs et maladies, ...
- Renforçant la recherche de solutions adaptées au territoire par l'innovation variétale ou génétique, la connaissance et l'évaluation des systèmes d'exploitation et des pratiques,
- Insistant sur la rusticité et l'adaptation au changement climatique.

Axe 2 : Nouvelles formes d'organisation pour permettre aux entreprises de s'adapter à un marché spécifique et/ou de répondre à des enjeux d'emploi sur le territoire

La prise en compte des besoins du marché, l'adaptation à de nouveaux marchés ou demande sociétale, la valorisation non alimentaire des productions sont des priorités pour les filières régionales. De même, les questions d'emplois, de compétences nécessaires à l'évolution des métiers sont de plus en plus marquées pour l'ensemble des filières régionales (difficultés de recrutement, adéquation des compétences, pérennisation des postes ...).

Dans cet axe il s'agit de soutenir des projets permettant :

- De renforcer chacun des acteurs des filières agricoles et forestières en permettant une meilleure anticipation des évolutions par les chefs d'entreprises, d'améliorer leur capacité de pilotage (compréhension de la demande, identification des attentes, évaluation de la solvabilité du marché, outil de pilotage ...). Il s'agit d'identifier de nouveaux débouchés ou nouveaux usages pour leurs productions mais également intégrer des aspects encore trop peu souvent explorés soit sur les produits (design, innovation par les services, ...) ou sur l'organisation de l'entreprise (ergonomie, innovation managériale, innovation collective (mutualisation...), gestion de production, intégration des nouvelles technologies ...).
- Explorer de nouveaux modèles économiques et sociaux au sein des filières agricoles et forestières. Des complémentarités sont nécessaires au sein ou entre filières de production, secteur d'activité ou marchés. Pour que ces complémentarités soient durables, il faut trouver les conditions techniques (mise en place d'outils commun, outil partagé, mutualisation...), économiques (répartition de la richesse créée, contractualisation, financement des entreprises...) et humaines (emploi partagé, évolution des compétences...) qui conviennent à chacun des acteurs.

Axe 3 : Gestion et exploitation des données pour un pilotage plus réactif des entreprises et/ou des productions

Il s'agit, en s'appuyant sur le numérique, de renforcer le monde agricole, forestier et agroalimentaire dans son rôle économique. En particulier seront soutenus dans cet axe les projets visant à :

- Optimiser la gestion et l'exploitation des données liées à l'entreprise et à la maîtrise des systèmes de production (conditions pédoclimatiques, maladies et ravageurs, gestion des intrants...) ou au pilotage des productions en vue d'améliorer leur qualité
- Développer de nouveaux produits ou services pour le pilotage des entreprises.
- Améliorer la traçabilité des produits ou de critères spécifiques de la production à la commercialisation

(lien avec les attentes du marché).

Le transfert et la valorisation des résultats pour le territoire régional des projets relevant de cet axe seront particulièrement à développer dans ces projets.

Axe 4 : Automatisation, mécanisation ou robotisation pour réduire la pénibilité, renforcer l'attractivité des métiers et améliorer la rentabilité des entreprises

Les filières agricoles, forestières et agroalimentaires souffrent d'un déficit de main d'œuvre tant sur le plan quantitatif que qualitatif. L'automatisation, la mécanisation et la robotisation ont ainsi été perçues par les professionnels comme un facteur d'attractivité des métiers. En effet, au-delà de l'amélioration des conditions de travail, de nouvelles compétences techniques, technologiques et en organisation de travail sont à mettre en œuvre dans ce cadre.

Les projets retenus devront permettre :

- d'améliorer les conditions de travail (réduction de la pénibilité, amélioration de l'ergonomie),
- de trouver des leviers de productivité (diminution des temps de travaux, précision de la tâche ...)
- de préserver et de développer l'emploi agricole et rural.

Les aspects liés au développement des compétences ou changement dans l'organisation du travail devront être mis en évidence.

Axe 5 : Mise en place de systèmes et de pratiques innovants pour réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité, la qualité de l'eau, du sol et de l'air et participer à la transition énergétique

La gestion durable de la ressource est au cœur des préoccupations des professionnels et des citoyens. L'enjeu est de concilier préservation ou amélioration des critères environnementaux et durabilité des systèmes. Les projets pourront concerner :

- La caractérisation et la mesure de l'impact de pratiques ou de système sur les aspects environnementaux, économiques et sociaux pour une mise en œuvre par des entreprises.
- La diffusion de pratiques innovantes via des modes de valorisation et de transfert inédits pour accélérer et densifier la mise en place de ces pratiques.

2. Critères de sélection à partir desquels seront appréciées les candidatures

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous :

| Critères | | Points |
|---|---|---------------|
| 1 – Pertinence de la thématique | Thématiques de l'AMI | 50 |
| 2 – Qualité du partenariat et avancement du pré-projet | Complémentarité des acteurs (nombre et représentativité) Gouvernance mise en place ou prévue Eléments d'implication financière et technique des partenaires identifiés | 30 |
| 3 – Valeur technique du projet | Caractère innovant du projet : projet totalement nouveau ou nouveau sur le territoire régional ou projet qui transfère à l'agriculture ou la forêt une idée déjà traitée mais dans un autre secteur | 40 |
| | Présentation et méthodologie du projet, présentation de la problématique et des connaissances sur le sujet | 20 |
| Plancher de sélection : 100 points | | |

Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projet (pas de financement par le FEADER).

3. Taux d'aides publiques (nationales et européennes)

• **Les dépenses éligibles sont plafonnées à 8000 euros par projet dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.**

• **Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues**

4. Calendrier et modalités de dépôts des candidatures

Les dossiers doivent être déposés auprès de la Direction Agriculture et Forêt du Conseil régional Centre-Val de Loire au plus tard à la date suivante :

- **Appel à manifestation d'intérêt 2023 jusqu'au 28 février 2023 inclus**

Au cours de l'instruction, la Direction Agriculture et Forêt note chaque dossier en fonction des critères présentés au paragraphe 2.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant de score et acceptés dans la limite de l'enveloppe financière disponible de chaque financeur.

Les dossiers ayant obtenu un score inférieur à 100 points recevront un avis défavorable.

Le bénéfice de subventions publiques impose au bénéficiaire le respect d'un certain nombre d'engagements détaillés dans le formulaire de demande d'aide ainsi que dans sa notice explicative.

Tout commencement de l'action avant réception de dépôt de la demande d'aide entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

S'il permet le démarrage de l'action, l'accusé de réception de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

Un dossier est considéré complet si toutes les pièces administratives sont présentes dans le dossier. Les formulaires sont à demander auprès de la Région, ou téléchargeables sur le site du Conseil régional

Le formulaire de demande doit parvenir sous format numérique à la Direction Agriculture et Forêt

Dépôt des dossiers :

Les dossiers de candidatures sont à déposer, en version numérique, à la Région :

| | | |
|---|--|--|
| Conseil régional Centre – Val de Loire | Conseil régional Centre – Val de Loire Direction Agriculture et Forêt 9 rue Saint-Pierre Lentin CS 94117 45041 ORLÉANS Cedex 1 | direction.agriculture@centrevaldeloire.fr |
|---|--|--|



Appel à manifestation d'intérêt (AMI) 2023 AIDE A LA MISE EN PLACE ET AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES OPÉRATIONNELS DU PEI POUR LA PRODUCTIVITÉ ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE

Encourager l'émergence et le développement de groupes opérationnels

Ce formulaire, une fois complété, constitue la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil régional du Centre-Val de Loire. L'appel à manifestation d'intérêt sera suivi, dans un second temps, par un appel à projet.

Lors de la réponse à l'appel à projet, vous devrez remplir un dossier complet de demande de subvention accompagné de plusieurs pièces justificatives.

| | |
|---|--|
| Où faire parvenir votre demande ? | Veuillez transmettre l'original (<u>en version électronique</u>) en 1 exemplaire au : Conseil régional Centre-Val de Loire direction.agriculture@centrevalde Loire.fr Veuillez également en conserver un exemplaire. |
| Contact en cas de besoin d'assistance | Conseil régional du Centre-Val de Loire Direction de l'agriculture et de la forêt. Florence Lejars Tel : 02.38.70.27.07 Mél : florence.lejars@centrevalde Loire.fr |
| Date limite de remise de la réponse à l'AMI | Date limite de dépôt au Conseil régional du Centre-Val de Loire : 28 février 2023 inclus |

Toutes les informations demandées dans ce document doivent être complétées.

ATTENTION :

- L'accusé de réception de ce formulaire ne vaut pas attribution de l'aide.
- Tout commencement de l'action avant réception de dépôt de ce formulaire entraîne automatiquement le rejet des dépenses engagées.

Cadre réservé à l'administration

N° de dossier OSIRIS : _____ Date de réception : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Nom du porteur de projet : _____

